



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

CONSEIL COMMUNAL

Le 2 juin 2021

Préavis N° 12/2021 concernant une demande de crédit pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey.

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du 31 mai 2021 présidée par Monsieur Jean-Luc Bürgy, président.

Le conseil communal de St-Légier - La Chiésaz,

vu le préavis N° 12/2021,

ouï le rapport des commissions chargées de son étude,

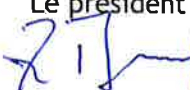
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

a accepté à la majorité, moins 13 avis contraires et 7 abstentions, les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Autoriser la municipalité à entreprendre les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 501'000.- ;
- Financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment ;
- Amortir l'investissement sur une durée de 30 ans au maximum conformément au règlement sur la comptabilité des communes ;
- Adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Ainsi délibéré et voté en séance du conseil communal du 31 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Jean-Luc Bürgy



La secrétaire

Ariane Wunderli